

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	28 mars 2019	Séance du : 10 avril 2019
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 avril à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<u>Votes : 37</u>	
Présents : 27	Pour : 37	
Absents : 8	Contre :	
Représentés : 10	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérard VALENTINI (Valmascle), M. Rémy BOUTELOUP (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac) représenté par M. Bernard COSTE (Octon), M. Marc FAVIER (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet), Mme Berthe BARRE (Ceyras) représentée par Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Olivier BRUN (Fontès), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez).

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil communautaire

Monsieur COSTE rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire pour laquelle il a été désigné.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe les modalités de forme requise pour l'élaboration de ce procès-verbal.

Monsieur COSTE propose de modifier le Règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais afin de prévoir que le procès-verbal de séance prenne la forme d'un enregistrement audio reprenant l'intégralité des débats de la séance. Cet enregistrement sera mis en ligne sur le site de la Communauté de communes et pourra être remis sur demande écrite, à toute personne qui en fait la demande, sur CD-ROM, clé USB ou tout autre support numérique disponible.

Le nouvel article 41 « Comptes rendus et procès-verbaux » serait rédigé comme suit :

« Le compte-rendu de la séance, constitué du texte intégral des délibérations du conseil, est affiché à la Communauté de communes et mis en ligne sur son site Internet (article L 2121-25 du C.G.C.T).

Sous réserve des dispositions de l'article 8, le procès-verbal de séance prendra la forme d'un enregistrement audio qui reprend l'intégralité des débats de la séance et pourra être remis sur demande écrite, à toute personne qui en fait la demande, sur CD-ROM, clé USB ou tout autre support numérique disponible.

Il est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. ».

L'article 42 est supprimé.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré.

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification de l'article 41 du Règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais tel que détaillée ci-dessus,

SUPPRIME l'article 42 du Règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais,

DIT que les autres articles restent inchangés.

AUTORISE le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX